



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

RÈGLEMENT N° 553-2025

**RÈGLEMENT N° 553-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 509-2022 SUR LA GESTION ET
LA VIDANGE DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (C. C-47.1);

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (C. C-47.1);

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir les modalités de financement de la vidange regroupée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Pierre Dumas lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement N° 553-2025 modifiant le Règlement N° 509-2022 sur la gestion de la vidange des installations septiques*, à savoir :

1.1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

1.2. Modification de l'article 2.3

Le Règlement 509-2022 est modifié en remplaçant l'article 2.3 par le suivant :

« 2.3 Financement du service de vidange regroupée

Le conseil peut déterminer, par un règlement pris en vertu des articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c F.-2.1)., les tarifs applicables à chacune des catégories de services prévues à l'article 2.1 du présent règlement »_

1.3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ

François Diguer
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Dion
Directrice générale
Et greffière-trésorière

Date de l'avis de motion : 1^{er} octobre 2025

Date du dépôt du projet de règlement : 1^{er} octobre 2025

Date de l'adoption du règlement : 11 novembre 2025

Date d'entrée en vigueur : 17 novembre 2025